

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE CONCOURS *PHASE « CANDIDATURES »*

Pouvoir adjudicateur

Ville d'Esquelbecq

Adresse : 1 rue Gabriel Deblock
59 470 Esquelbecq

Objet de la consultation

**Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration du
complexe sportif Jean-Michel Vaesken à Esquelbecq.**

Date limite de remise des candidatures

Le 28/02/2021 à 12H00

Sommaire

1. Objectifs du Marché Public	3
1.1 Premiers éléments du programme.....	3
1.2 Missions de la maîtrise d'œuvre	5
1.3 Forme du marché	5
1.4 Indemnités versées au titre de l'exécution des prestations remises dans le cadre du concours	5
2. Organisation de la consultation	6
2.1 Technique d'achat	6
2.2 Contenu du dossier de consultation (phase « candidatures »).....	7
2.3 Modification de détail au dossier de consultation	7
3. Conditions de participation	7
3.1 Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre	7
3.2 Dispositions relatives aux groupements.....	8
4. Retrait du dossier de consultation	8
5. Présentation des candidatures	8
5.1 Renseignements concernant la situation juridique de chaque membre du groupement.....	8
5.2 Dossier permettant d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat	9
6. Critères de sélection des candidats admis à concourir	9
7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	10
8. Renseignements complémentaires	10
9. Procédures de recours	11

1. Objectifs du Marché Public

La consultation a pour objectif l'attribution d'un marché public portant sur une mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration du complexe sportif Jean-Michel Vaesken à Esquelbecq.

1.1 Premiers éléments du programme

Le pré-programme communiqué aux candidats décline les orientations générales du projet. Le programme définitif sera communiqué aux soumissionnaires admis à concourir et servira de fil conducteur tout au long de la mission de maîtrise d'œuvre.

La ville d'Esquelbecq souhaite restructurer le complexe sportif Jean-Michel Vaesken. Le site d'environ 45 000 m² est situé rue le Clos des Tilleuls à Esquelbecq.

Le complexe sportif d'Esquelbecq a été créé en 1980.

Au fil des années, rénovations et aménagements divers ont fait évoluer le site dans son organisation et dans son fonctionnement. Certains bâtiments ou équipements ont vieilli, d'autres sont vétustes ou inutilisés.

Aujourd'hui, seules deux pratiques sportives sont proposées sur le site du complexe sportif :

- Le Football : le club est doté d'un terrain en herbe et d'un terrain synthétique
- Le Tennis : le club est doté d'un court en intérieur ainsi que d'un court en extérieur.

A l'heure actuelle, l'ensemble de ces équipements n'est plus en capacité d'accueillir les sportifs de manière qualitative, que ce soit pour les entraînements ou pour les compétitions. Les équipements présentent plusieurs problématiques qui limitent fortement son usage par les habitants, et notamment :

- Le vieillissement des installations existantes,
- La faible diversité des pratiques sportives proposées, puisque le complexe ne permet la pratique que de 2 sports (foot et tennis),

L'enjeu essentiel est donc d'apporter une restructuration du complexe qui permette de diversifier les publics accueillis et les activités proposées, essentiellement sportives, en mettant à disposition des équipements sportifs variés et qualitatifs, mais également de permettre les événements culturels et festifs.

L'ensemble de ces raisons ont conduit la ville d'Esquelbecq à imaginer un projet de restructuration et de rénovation de son complexe sportif, qui sera réalisé en 3 temps:

- La tranche ferme comporte les travaux suivants :
 - Construction d'un nouvel équipement comportant des vestiaires, un club-house ainsi que différents locaux supports pour l'activité du club de foot (bureau de direction, local délégué, local médical ...)
 - La création d'un parvis, lié au nouvel équipement précédemment décrit
 - L'aménagement de 4 terrains de pétanque
 - La rénovation du terrain de football synthétique

-
- La tranche optionnelle 1 prévoit :
 - Une rénovation légère de la salle de tennis existante
 - Construction d'une salle de sport multi activité à dominante tennis, accolée à la salle existante
 - Le réaménagement en locaux de stockage des vestiaires semi-enterrés sous les tribunes
 - L'aménagement d'une aire de jeux à l'entrée du site, entre le court extérieur de tennis et les 2 salles de tennis

 - La tranche optionnelle 2 prévoit :
 - La création d'un terrain de foot à 8 en synthétique, ainsi que d'une piste d'athlétisme circulaire de 300 mètres composée de 4 couloirs
 - L'installation de mâts d'éclairage afin d'assurer la praticabilité de ce nouvel équipement ainsi que la sécurisation des cheminements
 - Les aménagements paysagers permettant de créer une cohérence paysagère d'ensemble entre ce nouvel équipement et le reste du complexe sportif
 - La rénovation du terrain d'honneur de football en herbe, son agrandissement et l'éclairage.

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux :

Tranche ferme : 1 600 000 €HT

Tranche optionnelle 1 : 1 670 000 €HT

Tranche optionnelle 2 : 850 000 €HT

Montant total : 4 120 000 €HT

1.2 Missions de la maîtrise d'œuvre

Les prestations de maîtrise d'œuvre sont soumises aux dispositions du code de la commande publique (se rapportant à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée).

Les missions confiées seront les suivantes :

① **Mission de base (art. R.2431-8 et s. du code de la commande publique) :**

- ❖ Esquisse (ESQ)
- ❖ Etudes d'avant-projet comprenant les études d'avant-projet sommaire (APS), les études d'avant-projet définitif (APD) et le dossier de permis de construire et autres autorisations administratives.
- ❖ Etudes de projet (PRO)
- ❖ L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (AMT)
- ❖ L'examen de la conformité au projet des études d'exécution (EXE)
- ❖ La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET)
- ❖ L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

② **Missions complémentaires :**

- ❖ Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC)
- ❖ Coordination Système de sécurité incendie (SSI)

1.3 Forme du marché

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches ferme et optionnelles.

1.4 Indemnités versées au titre de l'exécution des prestations remises dans le cadre du concours

Chaque équipe de maîtrise d'œuvre sera indemnisée au titre de l'exécution des prestations sous réserve d'avoir remis dans les délais réglementaires des prestations conformes à celles décrites à l'article 4.2 (article R. 2162-20 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique, le jury se prononce le cas échéant sur les modalités de réduction ou de suppression de l'indemnisation des candidats dont les prestations sont incomplètes ou ne sont pas conformes aux exigences du présent règlement ou ne répondent manifestement pas au programme de l'opération.

En remettant leur projet, les concurrents se soumettent aux décisions du jury, seul compétent dans l'application des règles du concours.

Le montant de l'indemnité qui sera attribué est fixé à **20 000 € HT.**

L'indemnité pourra être réclamée par les candidats, y compris le lauréat, à l'issue de la tenue du jury de seconde phase, telle qu'il l'aura acceptée.

Il est précisé que l'indemnité qui sera versée au lauréat du concours sera considérée comme une avance sur ses honoraires dus au titre de son marché à venir (article R. 2162-21 du Code de la commande publique).

2. Organisation de la consultation

2.1 Technique d'achat

Un concours restreint sera organisé, et permettra de sélectionner un projet, conformément au code de la commande publique.

Elle se déroule en ***deux phases successives*** :

- Une ***phase « candidature »***

- L'examen des candidatures sera effectué par un jury qui formulera un avis motivé.
- La ville d'Esquelbecq retiendra, au maximum, les 3 candidatures ayant obtenu la meilleure note au terme de l'analyse des candidatures au regard des critères de sélection définis ci-après.

Les candidats retenus seront invités à participer au concours.

- Une ***phase « concours »*** dans le cadre de laquelle :

- Un dossier de consultation sera mis à disposition des candidats admis à concourir. Au-delà du programme définitif, le dossier de consultation comprendra le règlement du concours et le projet de marché de maîtrise d'œuvre.
- Les candidats admis à concourir seront invités à remettre leurs prestations.
- Les soumissionnaires pourront être invités à éclaircir certains points et à répondre à des questions du jury de concours.

Le jury consignera, dans un procès-verbal, le classement des projets au regard des critères de sélection définis ci-après.

- La ville d'Esquelbecq choisit le lauréat du concours au vu de l'avis du jury.

Un marché public négocié sans mise en concurrence ni publicité sera ensuite passé avec le ou les lauréats du concours conformément à l'article R. 2122-6 du code de la commande publique.

2.3 Contenu du dossier de consultation (phase « candidatures »)

- Le présent règlement de la consultation
- Le modèle de cadre de réponse : « Annexe 01_Synthèse candidature_à compléter »
- Un cadre de réponse : « Annexe 02_Modèle A3 présentation référence_à compléter »
- Le DC2 à compléter : « Annexe 03_DC2_à compléter »
- Le préprogramme de l'opération : « Annexe 4_préprogramme »

2.4 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. Conditions de participation

3.1 Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

La présente consultation s'adresse à des équipes de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaires comprenant à *minima* les compétences suivantes :

- **Architecture**
- **Ingénierie du bâtiment TCE : structure ; fluides ; thermique ; économie de la construction ;**
- **VRD**
- **Paysagiste**
- **OPC**
- **SSI**

Toute équipe ne comportant pas chacune des compétences susmentionnées sera éliminée. L'équipe pourra s'étendre à d'autres prestataires si elle le juge nécessaire.

Le responsable de la mission OPC devra être une différente de l'architecte en charge du projet.

3.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à un seul opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

Si le marché est attribué à un groupement d'opérateurs économiques, il peut l'être soit à un groupement solidaire soit à un groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché

L'architecte ne pourra faire acte de candidature que dans une seule équipe.

Les autres membres de l'équipe pourront faire acte de candidature dans 3 équipes maximum (art. R.2142-21 du code de la commande publique). Cette disposition s'applique également aux sous-traitants éventuels déclarés au moment de la remise des candidatures.

4. Retrait du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est dématérialisé. Il peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5. Présentation des candidatures

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française ou accompagnée d'une traduction en français.

Chaque membre du groupement candidat devra produire les pièces ci-après définies.

5.1 Renseignements concernant la situation juridique de chaque membre du groupement

- La lettre de candidature précisant l'identité du candidat, sa forme, les pouvoirs des personnes habilitées à représenter le candidat
En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'identité et les coordonnées des membres du groupement seront précisés de même que le nom du mandataire et la répartition entre les membres.

Formulaire DC1 et DC2 ou équivalent :

Formulaire DC1 téléchargeable ci-dessous :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Formulaire DC2 pré-complété en annexe : « Annexe3_DC2_à compléter »

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- **Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » en cours de validité**
- **Pour les architectes : une attestation d'inscription à l'ordre des architectes** ou à défaut un diplôme reconnu par l'ordre des architectes ou visé par la Directive européenne n°85384/cee du 10/06/1985 mise à jour le 28/11/2001 concernant la libre cir-

consultation et la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres dans le domaine de l'architecture

5.2 Dossier permettant d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat

Les candidats doivent produire les documents suivants dans leur dossier de candidature :

- Le **cadre de réponse** « Annexe 01_Synthèse candidature_à compléter » (**complété**) exposant la composition de l'équipe dédiée à la prestation de maîtrise d'œuvre, les compétences mobilisées par chacun de ses membres pour l'exécution de cette prestation, leurs rôles et spécificités.
→ Le candidat doit obligatoirement compléter le cadre fourni sous format Excel et à le laisser en forme tel quel.
- Le **cadre de réponse** « Annexe 02_Modèle A3 présentation référence_à compléter » (**complété**) exposant les références de l'architecte de nature et d'importance similaires à celles objet du présent marché,
→ Le candidat doit obligatoirement compléter chacun des cadres de réponse et les laisser en forme tels quels. Chaque membre de l'équipe présentera 3 références (au maximum) de projets réalisés au cours des dix dernières années ou en cours de réalisation (hors concours non lauréat), présentant des caractéristiques équivalentes. Toute autre référence (non réalisée ou non commencée) ne sera pas prise en considération.
Pour l'architecte, chacune des références décrites sera illustrée par des documents graphiques ou photographiques (4 photographies par réalisation, au maximum) et sera **présentée sur l'annexe 02**.

6. Critères de sélection des candidats admis à concourir

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées à l'art. 3.1 du présent règlement ou ne peut produire dans le délai imparti tout document requis par l'acheteur, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Seules les candidatures conformes et recevables seront examinées.

Le nombre de candidats sélectionnés est, au maximum, de 3.

Si le nombre de candidatures recevables est supérieur à 3, la sélection des candidats ou des groupements candidats admis à concourir se fera en fonction des critères de sélection suivants:

Critère n°1 : Composition de l'équipe dédiée & compétences mobilisées

Ce critère sera apprécié sur la base de la présentation de l'équipe dédiée :

- Cohérence de l'équipe proposée à l'objet du projet : qualifications et spécialisations mobilisées dans les domaines de compétences sollicités par l'acheteur.

Critère n°2 : « Solidité » de l'équipe dédiée

- Adéquation des moyens humains – techniques et financiers du candidat à l'objet à l'importance du projet

Critère n°3 : Qualité des références présentées pour des opérations de nature et d'ampleur similaires

Ce critère sera apprécié sur la base des références produites par le candidat :

- Cohérence des références présentées.

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidats sont tenus de transmettre électroniquement leurs candidatures sur le site : <https://marchespublics596280.fr>

Cf Guide très pratique de la dématérialisation à l'attention des opérateurs économiques : <https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics>

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile, uniquement par le biais de la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics596280.fr>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

9. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille –
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
greffe.ta-lille@juradm.fr
<http://lille.tribunal-administratif.fr/>

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.